

Rénovation énergétique de votre maison, un nouveau dispositif d'aide

Pour réussir la rénovation énergétique de votre maison, il faut bien vous préparer. L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol vient de mettre en place la subvention « Terres d'Envol Rénov' » cumulable avec les aides de l'État.

Travaux : que dit la loi ?

Tous les travaux qui touchent à **l'aspect extérieur** de votre maison sont **soumis à autorisation**.

Pour ne pas vous exposer à une amende allant de **1 500 € à 6 000 €** par mètre carré construit ou modifié sans autorisation communale, vous devez effectuer une demande préalable d'autorisation auprès du service de l'Urbanisme (hôtel de ville du Blanc-Mesnil, place Gabriel-Péri, tél. : 01 45 91 71 50).

La subvention « Terres d'Envol Rénov' »

Si vous êtes propriétaire occupant d'une maison individuelle de plus de 15 ans, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à cette subvention pour financer des travaux d'amélioration énergétique de votre bien (isolation thermique extérieure, isolation des combles, réfection des menuiseries...).

Le montant de cette subvention s'échelonne de **2 500 € à 4 000 €**. Elle peut se cumuler avec la prime ravalement pour certaines adresses du centre-ville (lire encadré).

La subvention « Terres d'Envol Rénov' » est également cumulable avec les aides de l'État : Anah, Ma Prime Rénov, CNAV...

Pour tout renseignement sur ces aides ou pour **un accompagnement à la rénovation énergétique de votre maison**, vous pouvez vous renseigner à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil, auprès de la Direction de l'Habitat privé (tél. : 01 45 91 71 68).

Vous pouvez aussi contacter l'Agence locale de l'énergie de Paris Terres d'Envol (ALEPTE) par téléphone, au 01 48 63 24 14, du lundi au vendredi, ou par mail : contact@alepte.fr L'ALEPTE tient des permanences sans rendez-vous à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil, chaque 1er mardi du mois, de 14h à 17h.

Primes exceptionnelles de la Ville

Dans le cadre de la campagne de ravalement 2022-2027, la Ville octroie aux habitants des périmètres ciblés, sous conditions, une prime de 5 000 € pour les travaux de ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur, et de 2 500 € pour un ravalement sans isolation.

Les maisons individuelles concernées sont :

- Avenue Henri-Barbusse (côté impair : n°1 à 141 ; côté pair : n°2 à 128)
- Avenue Pierre-et-Marie-Curie (côté impair : n°1 à 37 ; côté pair : n°2 à 34)
- Avenue Paul-Vaillant-Couturier (côté impair : n°1 à 41 ; côté pair : n°2 à 30)
- Avenue de la République (côté impair : n°77 à 127 ; côté pair : n°98 à 162)

Publié le 28 février 2023

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi
14:00-17:30
Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi
09:00-11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Mardi
09:00-12:15, 13:30-19:45
Mercredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Jeudi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Vendredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).